

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 16 Décembre 2021



Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 11
 Nombre de membres excusés : 1
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
 10 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

21 DEC. 2021

et affichage le :
 21 DEC. 2021

L'an 2021, le 16 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 décembre 2021.



M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.8 - Environnement

Objet : SIRTOM Flers-Condé – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Années 2020

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				X	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE					X
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X : Mme Natacha MASSIEU	
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT				X : M. Gilles FAUCON	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Frédéric BROGNIART	
Mme Sabrina SCOLA				X : M. Gilles FAUCON	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X : Mme Marie-Ange CORDIER	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL				X : M. Marc ANDREU SABATER	
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	47	1	11	1	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			59		

M. Jean ELISABETH donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2020, année faisant l'objet du présent rapport, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie le 7 décembre 2021, il sera demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour l'exercice 2020 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour l'exercice 2020.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER









Note à l'intention des lecteurs :

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment à l'article L2224-1 et suivants, qui précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

loi sur la Transition Ecologique et la Croissance Verte

Objectifs réglementaires	En 2020 au SIRTOM
La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010).	- 1 % par rapport à 2010, soit - 4 kg par habitant sur la période 2010/2020. 
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.	Seule la distribution de composteurs permettant le compostage à domicile a été mise en œuvre sur le territoire (2 360 unités depuis 2006). 
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de français couverts en 2025).	Aucune Tarification Incitative n'a été instaurée sur le territoire du syndicat. 
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	50 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2019. 
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018, mise en œuvre en 2019 
La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (par rapport à 2010)	- 29 % des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISDND sur la période 2011/2020 



Madame, Monsieur,

A l'heure où j'écris ces lignes, un grand nombre d'usagers viennent de recevoir leur taxe foncière 2021 et ont pu constater l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette augmentation, supérieure à ce que nous avons envisagé, a plusieurs causes.

L'année 2020 est marquée par la fin du « tout incinération » de nos Ordures Ménagères résiduelles. La convention qui nous liait au SYVEDAC de Caen depuis 10 ans a pris fin au 31 Décembre 2020. Celui-ci, suite à différentes fusions de territoires, n'a plus la capacité d'accepter nos tonnages. Nous avons donc dû lancer un nouveau marché de traitement, scindé en plusieurs lots afin de permettre aux incinérateurs de l'ouest de répondre. Ainsi depuis le 1er janvier, sur les 13 000 T annuelles d'ordures ménagères produites sur notre territoire, seules 3 000T sont incinérées à Pontmain (53). Le reste doit être enfoui. La facture est importante car dans le même temps, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) a décuplé, passant de 3€/T en incinération à 30€/T en enfouissement et les prestations de traitement subissent une inflation importante.

Pourquoi ne pas avoir anticipé cette hausse qui, nous le savons, est programmée pour se poursuivre dans les années à venir ?

Depuis plusieurs années nous recherchons des solutions avec nos voisins. Plusieurs techniques ont été envisagées pour trouver des solutions de proximité de prétraitement ou de traitement de nos déchets résiduels : méthanisation et co-compostage, combustibles solides de récupération.... Malheureusement ces études n'ont pu aboutir sur une mise en œuvre, soit parce que les procédés envisagés ne sont plus autorisés, soit en raison de leur coût. La construction d'un nouvel incinérateur pourrait prendre 10 ans et surtout demanderait de mobiliser un territoire nettement plus important que le nôtre. C'est cependant une réflexion que nous pouvons mener aujourd'hui avec nos collègues car de nombreux autres territoires de l'ex-Basse Normandie sont dans la même situation.

Quelles solutions avons-nous pour limiter les hausses dans les années à venir ?

D'une part, le SIRTOM continue d'explorer les pistes de valorisation des déchets ménagers et assimilés et, d'autre part, il accentuera ses efforts afin d'inciter ses usagers à diminuer les quantités de déchets étant l'objet d'enfouissement. C'est dans cette optique que le SIRTOM a lancé en 2020 une étude sur le tri à la source des Biodéchets et sur la mise en œuvre d'une Tarification Incitative. Le principe semble simple mais lorsque l'on se penche sur ces solutions, nous remarquons vite que la mise en œuvre doit être mesurée et organisée car cela peut rapidement devenir un surcoût pour l'ensemble des usagers. Nous aurons les résultats de ces études à la fin de l'automne 2021 et nous devons prendre les décisions nécessaires. Il y a aussi une marge de progression au sein de nos déchèteries, où trop de déchets valorisables sont encore mélangés aux encombrants, qui ne sont pas valorisés et dont le coût de traitement suit la même trajectoire que les ordures ménagères.

C'est aussi à chacun d'entre nous, usagers du service, d'agir pour réduire notre production de déchets afin de limiter cette hausse de la TEOM. Notre pouvoir est réel et on peut l'observer sur le territoire du SIRTOM, puisque à côté des moins performants qui jettent plus de 230 Kg d'ordures ménagères par an, d'autres les réduisent à moins de 80 Kg/an, grâce à des pratiques telles que le tri des emballages et papiers recyclables, l'utilisation de composteur pour les déchets de cuisine et de jardin ou des habitudes de consommation différentes.

En 2021 et dans les années à venir, nous allons accentuer nos opérations de communication vers les usagers afin de les aider à trouver des solutions.

La production et la gestion des déchets ménagers est un des enjeux environnementaux de cette décennie, notre secteur fait partie des bons élèves mais il nous faut accentuer nos efforts si nous ne voulons pas voir notre facture s'envoler dans les années à venir.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

Thierry AUBIN,

Président du SIRTOM de la région Fiers-Condé

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2019..... 6

PRÉSENTATION GÉNÉRALE..... 8

- * Fiche d'identité
- * Compétences
- * Gouvernance et fonctionnement
- * Synopsis déchets 2019

INDICATEURS TECHNIQUES.....12

- * Les collectes
- * Flux et tonnages
- * Composition des déchets
- * Traitement et valorisation
- * Sensibilisation et prévention

INDICATEURS FINANCIERS.....18

- * Les collectes
- * Flux et tonnages
- * Composition des déchets
- * Traitement et valorisation

REDEVANCE SPECIALE.....22

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION.....23

PERSPECTIVES.....24

Les faits marquants 2020

La suite des élections municipales

Le renouvellement des délégués du SIRTOM de la région Flers-Condé.

Pour la première fois en 2020, et pour renforcer la légitimité démocratique des EPCI à fiscalité propre, les délégués communautaires (au sein des communautés de communes ou d'agglomération, EPCI adhérents du SIRTOM) étaient élus au suffrage universel direct, et non par les membres des conseils municipaux.

Les délégués du SIRTOM sont élus par les conseils communautaires de ses adhérents. Le nombre de représentant de chaque collectivité adhérente est fixé par les statuts du SIRTOM, et dépend de la population représentée. La prise en compte des derniers recensements de population a légèrement modifié la répartition des mandats, avec 48 délégués au lieu de 50 précédemment :

- **Flers-Agglomération** : 53 947 habitants > **24 sièges**
- **Intercommunalité de la Vire au Noireau** : 14 730 habitants > **14 sièges**
- **Domfront - Tinchebray Intercommunalité** : 8 348 habitants > **8 sièges**
- **Val d'Orne** : 1 507 habitants > **2 sièges**

soit un total de > 48 sièges

Le premier tour des élections municipales et communautaires a eu lieu le dimanche 15 mars 2020. Exceptionnellement, le second tour n'a pu être organisé que le 26 juin suivant. Chaque assemblée délibérante des EPCI adhérents devait ensuite se réunir pour désigner ses délégués au SIRTOM avant que celui-ci puisse organiser son comité syndical d'installation.

L'article 19 de la loi d'urgence du 23 mars 2020 permettait la prorogation des mandats des délégués syndicaux sortants au sein du SIRTOM, jusqu'à la désignation de leurs remplaçants. Dans l'intervalle, seules les affaires courantes pouvaient être gérées par l'équipe en place.

Le dernier comité syndical « sortant » s'est tenu le 23 juin 2020 ; il a notamment délibéré pour accorder une prime « Covid » aux agents du SIRTOM dont la présence sur le terrain durant le premier confinement a permis de maintenir le service aux usagers.



Le comité syndical d'installation de la nouvelle équipe s'est tenu un mois plus tard, le 23 juillet 2020. Le président a été reconduit dans ses fonctions et le bureau a été largement renouvelé. C'est aussi à cette occasion qu'ont été désignés les représentants du SIRTOM au sein de différentes structures (SPL Normantri, SMICO, Amorces, ...) ainsi que les membres de la commission d'appel d'offres et des différents groupes de travail.

Les faits marquants 2020

SPL NORMANTRI : les prémices du futur centre de tri public

Le lancement de la démarche NORMANTRI est le fruit d'une réflexion sur plusieurs années, entre 2017 et 2019, portée par 14 collectivités réparties sur 3 départements.

En 2018, deux études territoriales ont d'abord été menées sur le département de la Manche d'une part et sur les départements du Calvados et de l'Orne d'autre part.

En 2019, une étude commune complémentaire a été réalisée. Les échanges entre les collectivités intéressées ont fait émerger une volonté commune de mutualiser le transport et le tri des emballages et papiers recyclables.

Cela a abouti à la création de la SPL NORMANTRI en janvier 2020, avec une large gouvernance impliquant les 14 collectivités.

Les travaux du centre NORMANTRI sont prévus pour débuter en 2022, avec une mise en service en 2023, pour être opérationnel au moment de l'obligation de l'extension des consignes de tri.



La façon dont nous gérons nos déchets est très significative de notre respect de la planète et de l'attention que nous portons aux générations futures. Avec NORMANTRI, nous coopérons à l'échelle d'un territoire interdépartemental pour proposer une solution pérenne, pertinente écologiquement et économiquement pour trier et valoriser nos emballages.

Olivier PAZ, Président de NORMANTRI

L'équipe de NORMANTRI a souhaité mettre en place un dispositif d'information et de dialogue volontaire, en amont des démarches administratives. Ce dispositif avait pour vocation d'informer largement sur la démarche et d'associer les acteurs et représentants locaux pour dialoguer et réfléchir à la manière de prendre en compte les enjeux du territoire.

La concertation a été initiée avant le lancement du Marché Public Global de Performance (MPGP) de Conception / Construction / Exploitation du centre de tri afin d'intégrer ses apports au cahier des charges.

NORMANTRI a aussi élaboré en concertation avec des acteurs locaux, une Charte de qualité environnementale fixant ses engagements pour l'intégration paysagère du projet, la sécurité incendie, le respect du cadre de vie et de la biodiversité. La procédure de marché global de performance a été lancée en novembre 2020, et les offres des candidats sont attendues pour le 31 mai 2021.



Le centre NORMANTRI pourra trier jusqu'à 55000 tonnes d'emballages par an.

Le site d'implantation du centre NORMANTRI se situe sur la zone d'activités LAZARRO 3 sur la commune de Colombelles à proximité de l'unité de valorisation énergétique du SYVEDAC.

Le site a été choisi selon plusieurs critères :

- Positionné par rapport à la provenance des emballages et aux filières de recyclage
- Desservi par les axes routiers
- Sur une surface constructible de plusieurs hectares.




NORMANTRI

Les faits marquants 2020

Traitement des ordures ménagères résiduelles :

un secteur en tension

La convention bipartite signée entre le SIRTOM et le SYVEDAC pour incinérer les OMr du SIRTOM au sein de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Colombelles, a pris fin au 31 décembre 2020. En effet, le territoire du SYVEDAC s'étant étendu suite à la réorganisation territoriale de 2017, le site de traitement n'avait plus de « vide de four » dont le SIRTOM pouvait bénéficier.

Le SIRTOM a donc lancé en 2020, une consultation (appel d'offres) pour trouver d'autres exutoires de valorisation des OMR collectées sur son territoire.

Pour tenir compte de la réduction des capacités d'accueil des différents sites de traitement, le SIRTOM a alloué ce marché afin de s'assurer un certain niveau de concurrence. Malgré cela, trois consultations successives ont dû être lancées pour assurer, à partir de 2021, un exutoire aux tonnes produites par ses habitants.

Ainsi, à partir de 2021, sur les 12 à 13 000 tonnes annuelles d'OMr produites :

- **Seulement 3 000 seront incinérées**, au sein de l'UVE de Pontmain dans la Mayenne (53) ;
- **Le reste sera enfoui, majoritairement aux Champs Jouault (50) et pour une dernière part sur le site de la SPEN au Ham (50).** Ces deux sites d'enfouissement fonctionnent sur le mode « bioréacteur » et valorisent le biogaz produit par la fermentation de la fraction organique des déchets.

L'augmentation des prix unitaires de traitement due à la tension du marché et les distances de transport plus importantes **impacteront fortement le prix de traitement des déchets résiduels dans les années à venir.**

L'évolution prévisionnelle de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), sur l'enfouissement et dans une moindre mesure sur l'incinération des OMr, **viendra accentuer cette problématique du coût de traitement** de la fraction résiduelle des OMr.

Le retour majoritaire à l'enfouissement va à l'encontre des objectifs réglementaires de réduction de la portion de déchets enfouis et de la volonté des élus du SIRTOM. Il a été imposé par l'absence de solution alternative de traitement, les capacités d'incinération étant insuffisantes dans la région et le projet de TMB-valorisation organique du SIRTOM ayant dû être abandonné car devenu non-réglementaire faute d'une séparation en amont des biodéchets « à la source ».

La trajectoire prévisionnelle de la TGAP obère pour plusieurs années, la capacité du SIRTOM à investir dans des équipements structurants et il faudra se montrer imaginatifs pour maîtriser la hausse du prix des déchets.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE Porter un masque chirurgical jetable



Vous avez des questions sur le coronavirus ?



0 800 130 000

appel gratuit

Une année marquée par le début de la pandémie

Le premier confinement a été une surprise et le SIRTOM n'y était pas préparé. Le SIRTOM a placé tous les agents dont les missions le permettaient en télétravail.

Malgré le manque de moyens de protection les agents devaient impérativement assurer à minima les collectes d'ordures ménagères, pour des raisons de sécurité sanitaire.

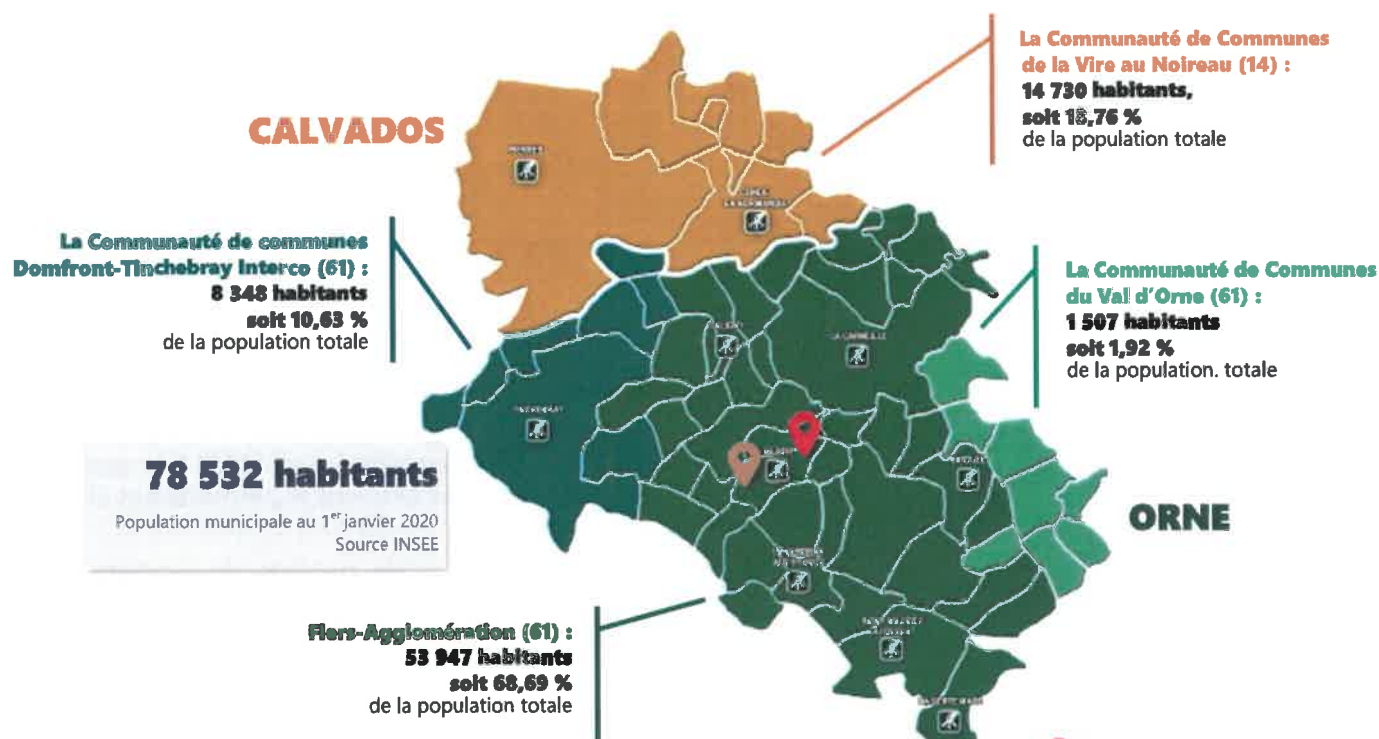
A quelques exceptions près (ASA, maladies), **les équipes de collecte ont été présentes malgré les inquiétudes** que pouvait engendrer la méconnaissance du virus et de ses modes de transmission. Grâce à l'implication des équipes de collecte et à la réactivité des communes que nous avons sollicitées pour aménager des lieux de pause, **toutes les collectes d'ordures ménagères et de déchets recyclables ont été assurées.**

Grâce à la réactivité de l'exploitant du centre de tri (PAPREC), **les collectes sélectives ont été triées et recyclées** malgré la baisse d'activité des industries utilisatrices de matières recyclées.

Les **déchèteries** par contre, ont dû être fermées en raison de la fermeture d'un certain nombre d'exutoires. Seul le site de Messei est resté ouvert, sur rendez-vous, aux professionnels dont l'activité pouvait être mise en danger par l'impossibilité de déposer leurs déchets d'activité.

Paradoxalement, c'est pour déposer des déchets verts (qui peuvent être valorisés à domicile) que des usagers ont pu faire pression pour demander leur réouverture anticipée. Il a fallu à plusieurs reprises, renforcer les effectifs de gardiens de déchèteries pour s'assurer du respect par tous les usagers, des règles de protection sanitaire (distanciation, port du masque, ...).

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2020, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2020 sont les suivantes :



Raison sociale :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Flers-Condé

Statut juridique : Syndicat mixte fermé

Date de création : 15 novembre 1971

Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados : 15 janvier 1972

Compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers

N° SIRET : 256 102 138 00037

Code APE : 3811Z

Président : M. Thierry AUBIN

Modes de gestion :

- ◆ Collectes > Régie
- ◆ Déchèteries > Régie
- ◆ Traitement / valorisation >
Convention d'incinération et marchés publics de prestations



Siège administratif

ECOpôle du bocage
14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI



Site technique

Unités de transfert :

- OMr
- Collectes sélectives
- Déchets végétaux
- Gravats

Service exploitation :

- Locaux sociaux
- Station carburant
- Station de lavage



Déchèteries



COMPÉTENCES

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le **SIRTOM de la région Flers-Condé** doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)** suivants :

- ◆ la **collecte** en porte-à-porte et en apport volontaire des **ordures ménagères résiduelles (OMr)** ;
- ◆ la **collecte des produits recyclables** en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- ◆ le **traitement par valorisation ou par élimination**, selon leur nature, des déchets collectés ;
- ◆ l'**exploitation des déchèteries** ;
- ◆ les **actions de prévention** (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de **communication**.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

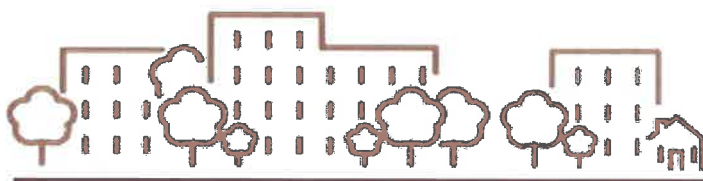
Caractéristiques du territoire :

Superficie : **1 196 km²**

Densité : **66,29 hab/km²**

Typologie du territoire : **Mixte à dominante rurale**

Tendance démographique 2019/2020 : **- 0,71%**



35 384 ménages

42 723 logements

Logements individuels : **34 179 > 80%**

Logements collectifs : **8 119 > 19%**

Autres logements : **427 > 1%**

Résidences principales : **82,6 %**

Résidences secondaires : **5,4 %**

Logements vacants : **12 %**

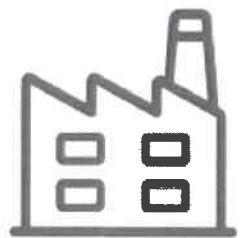
(Source : Rapport Ecogéos)



78 532 habitants



65 communes



255

professionnels
conventionnés
usagers du service

Présentation générale

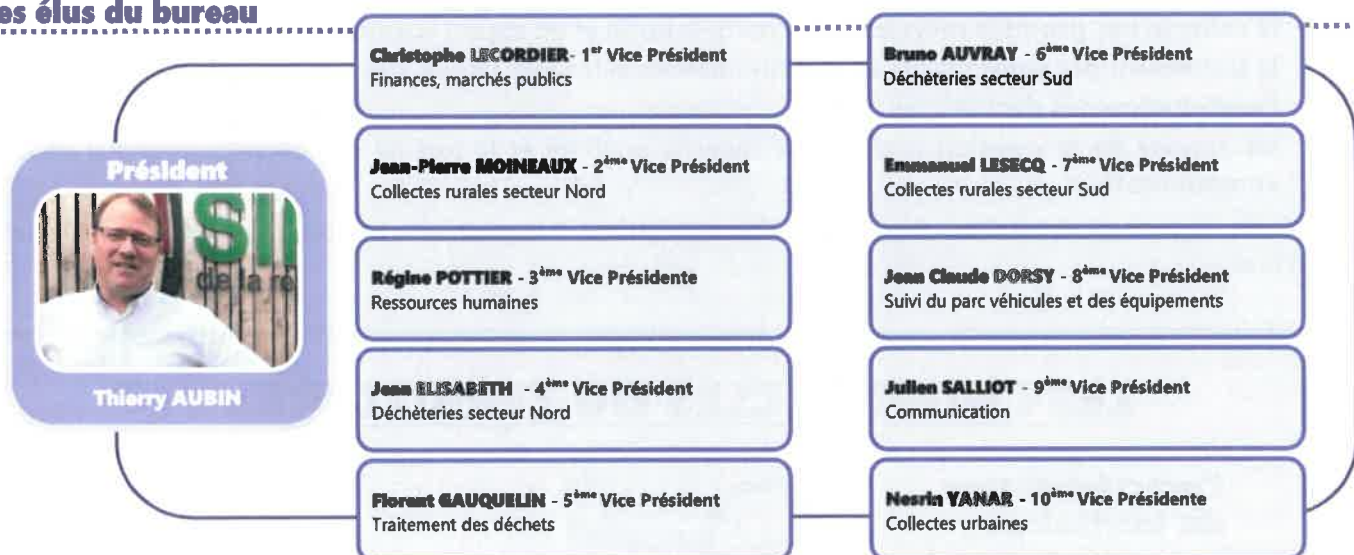
Gouvernance et organisation du SIRTOM

Les élus et le comité syndical

Suite aux élections municipales de 2020 le nouveau conseil syndical, composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM, s'est réuni le 23 juillet afin d'élire le président et les membres du bureau. Le comité syndical a renouvelé sa confiance à Thierry AUBIN à la présidence du SIRTOM et a élu 10 vice-présidents (dont 7 nouveaux élus) afin d'épauler le président dans la mission de gestion du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (SPPGD) que le syndicat conduit au service des usagers de son territoire.

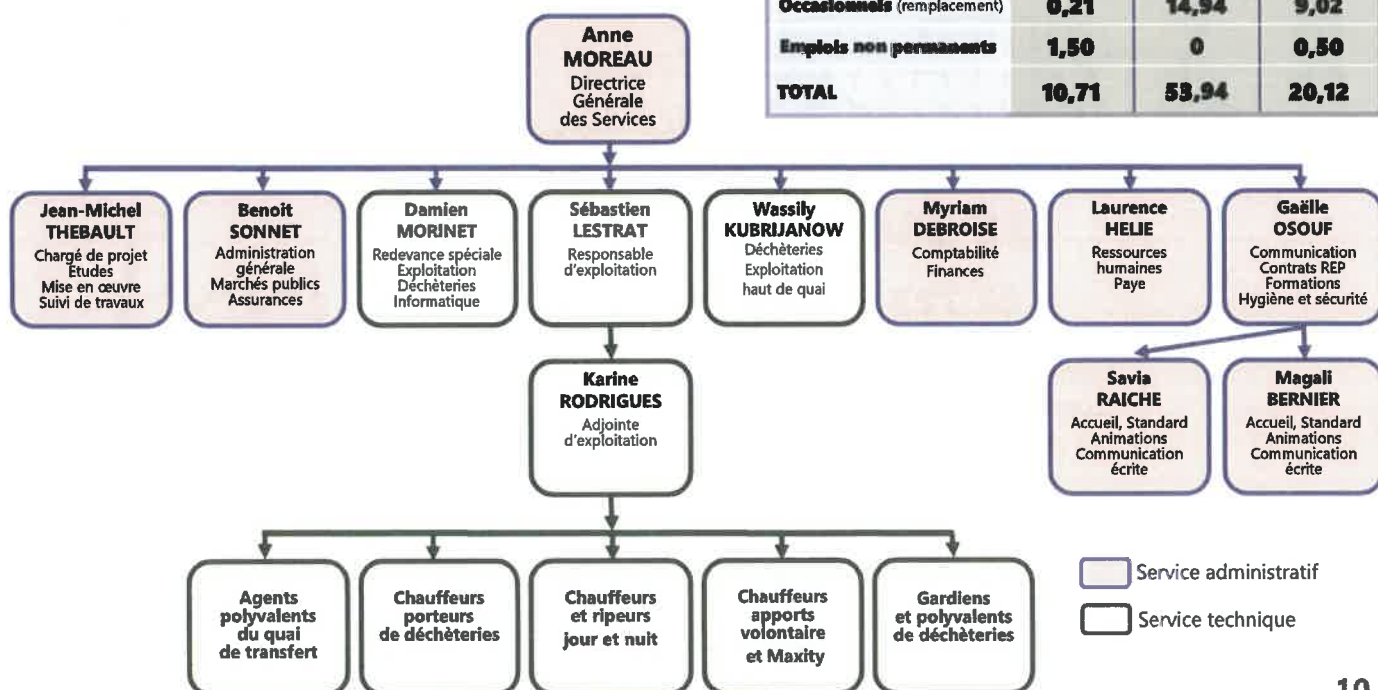
Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	24
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	14
CdC du Val d'Orne	2

Les élus du bureau



Le personnel en 2020

Emplois 2020 (Eq. ETP)	Services généraux	Service de collecte	Service déchèterie
Emplois permanents	9	42	11,50
dont postes titulaires vacants	0	3	0,9
Occasionnels (remplacement)	0,21	14,94	9,02
Emplois non permanents	1,50	0	0,50
TOTAL	10,71	53,94	20,12

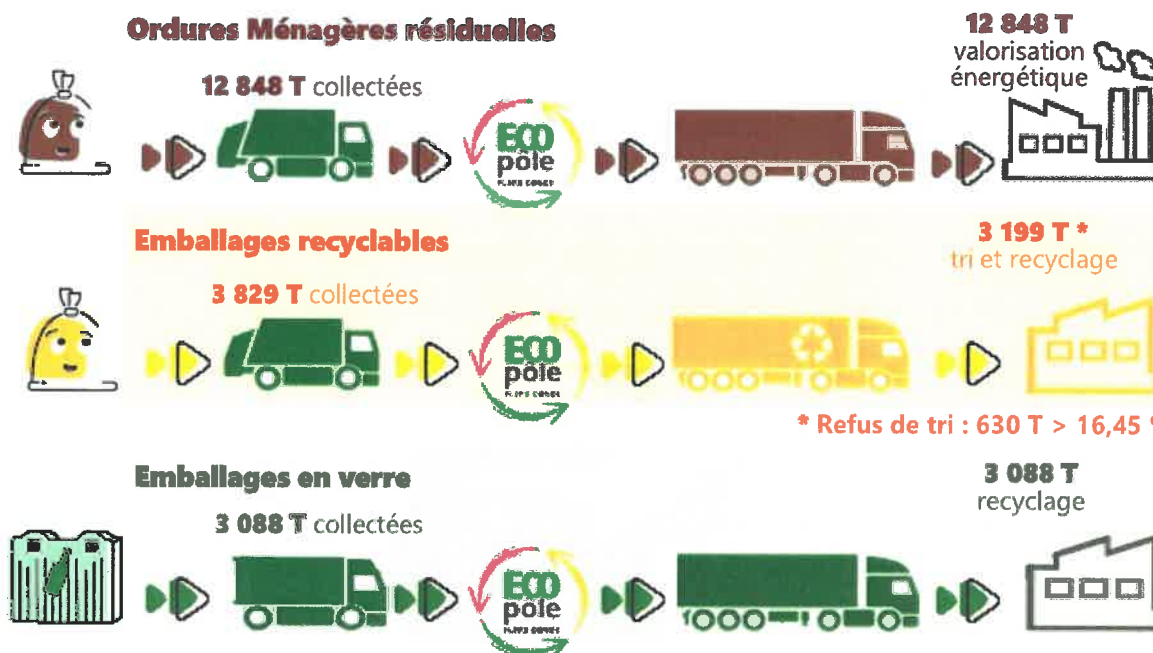


SYNOPSIS DÉCHETS 2020

DMA : 44 897 T

OMA : 19 765 T

DÉCHÈTERIES : 25 132 T



Apports en déchèterie*

Type de déchet	Tonnage 2020	Traitement	Evolution
Végétaux	8 973 T	Compostage	- 13,33%
Encombrants	6 118 T	Enfouissement	- 5,01%
Gravats inertes	4 336 T	Enfouissement	- 12,86%
Ferraille	1 158 T	Recyclage	+ 4,93%
Bois classe A/B	2 363 T	Recyclage et valorisation énergétique	- 5,14%
Carton	375 T	Recyclage	- 8,17%
DEEE	625 T	Recyclage	+ 6,42%
DDM/DMS	133 T	Recyclage	+ 11,00%
Huile	35 T	Recyclage	- 9,54%
Batteries	2 T	Recyclage	- 66,67%
Piles	14 T	Recyclage	+ 70,35%
Mobillier	568 T	Recyclage	+ 1,51%
Textile	432 T	Recyclage	+ 42,11%
TOTAL	25 132 T		- 7,95%

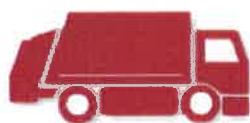
Organisation et équipements

Les collectes en porte à porte et en apports volontaires sont réalisées en régie par les services du syndicat.

Le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et est l'employeur des agents de collectes (chauffeurs et ripeurs). Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOpôle. Les OMr et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points de regroupement souhaités par les collectivités adhérentes.

Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

Les équipements au service de la régie de collecte.



6 Bennes Bi-compartmentées **26 T**

2 Bennes Bi-compartmentées **19 T**

2 Bennes Mono-flux **26 T**



Porteurs bennes de déchèteries **4** **26 T**

Porteur grue colonnes PAV **1** **32 T**



Semi-remorques à fond mouvant **2** **44 T**



Maxity avec cage **1** **3,5 T**

Engins divers de chargement :

- 1** pelle à grappin
- 2** chargeuses télescopiques



53,94

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes en porte à porte, en apport volontaire et au transfert des déchets collectés en déchèterie.

1 500 000

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballages en monoflux en 2019.

310 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

36 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

331

c'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

336 000

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

Les quais de transfert de l'ECOpôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOpôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et au transferts des différentes catégories de déchets collectés dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD).

Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transitent, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :

248 tonnes d'OMr

74 tonnes d'emballages recyclables, de papier et de carton

59 tonnes de verre

173 tonnes de végétaux

83 tonnes de gravats inertes



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

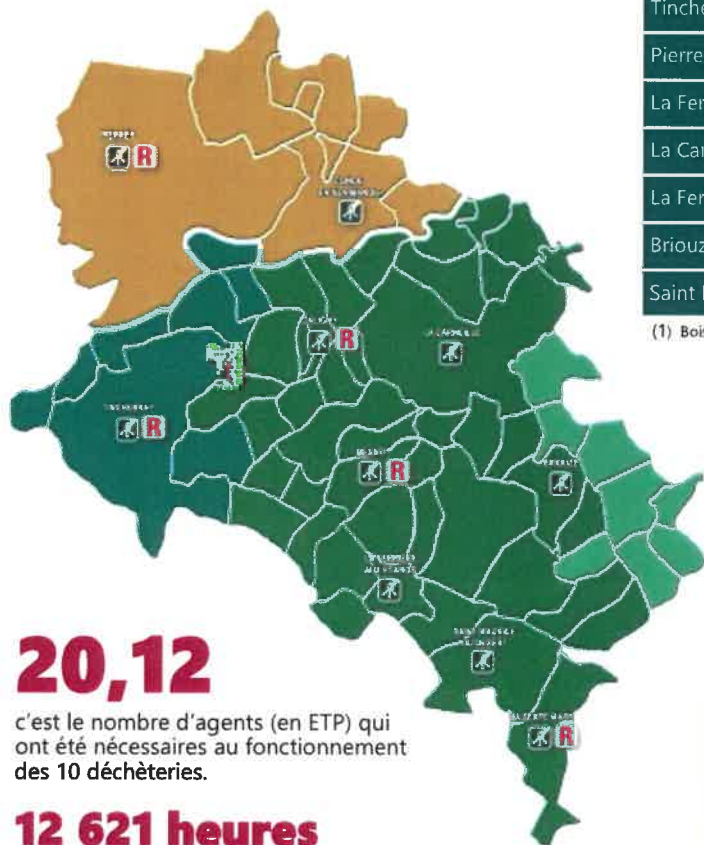
est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent. A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tel que le SIRTOM de la région Flers-Condé. Pour la période 2018-2022, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ».

Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

Les collectes

Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



20,12

c'est le nombre d'agents (en ETP) qui ont été nécessaires au fonctionnement des 10 déchèteries.

12 621 heures

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

2 Tonnes

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

ECO-organismes :

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Situation	Mobilier	Bois A ⁽¹⁾	Bois B ⁽²⁾	Recyclerie
Caligny	☑	☑	☑	☑
Messei	☑	☑	☑	☑
Condé sur Noireau	☒	☒	☑	☒
Tinchebray	☑	☒	☑	☑
Pierres	☒	☒	☑	☑
La Ferté-Macé	☑	☒	☑	☑
La Carneille	☒	☒	☑	☒
La Ferrière aux Etangs	☒	☒	☑	☒
Briouze	☒	☒	☑	☒
Saint Maurice du Désert	☒	☒	☑	☒

(1) Bois A = Bois non traité ; (2) Bois B = Bois traité, peint ou vernis, avec présence de colles ou résines ;

R Le SIRTOM de la région Flers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il **assume** la gestion en régie, **des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et d'ainsi soutenir une filière locale de réemploi.**



Depuis 2016, le SIRTOM conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de **permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries**. Acteurs du réemploi, les recycleries, et ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remettent en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Le **6 janvier 2020**, l'antenne Fertoise des « Fourmis Vertes » a **ouvert ses portes**. Les Fourmis Fertoises collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la Ferté-Macé. **La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.**

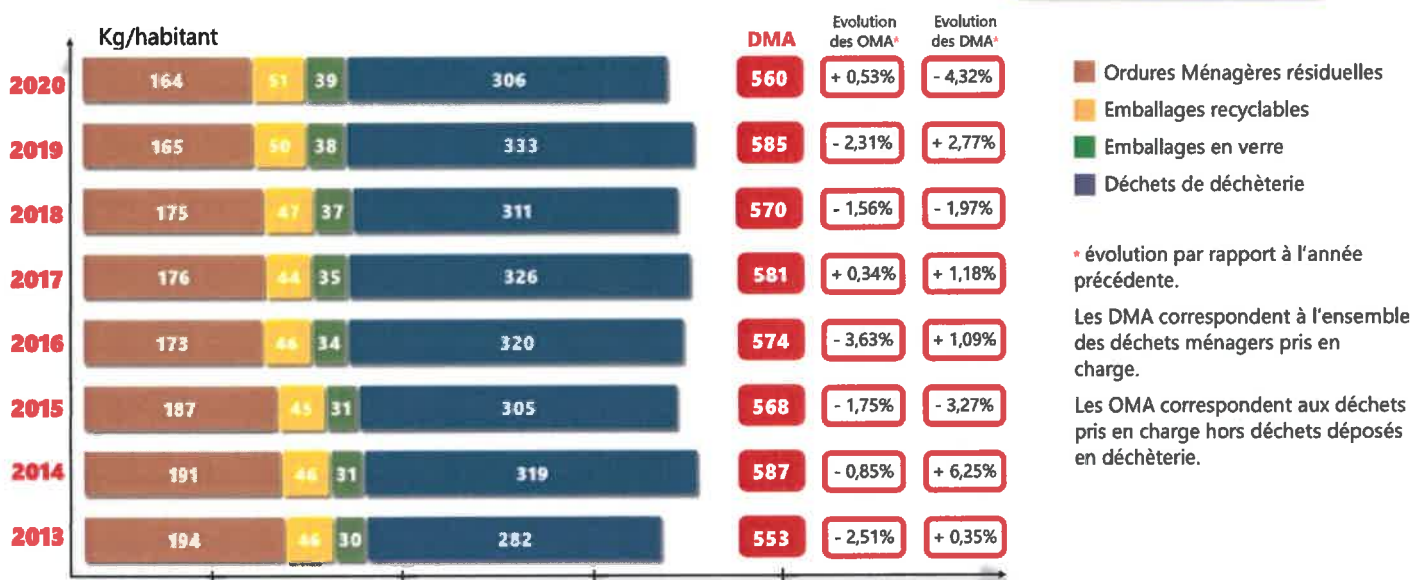
Flux et Tonnages

44 897 T C'EST LA QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2020

Cela représente une production de **560 kg de déchets par habitant**

Evolution de la production de déchets

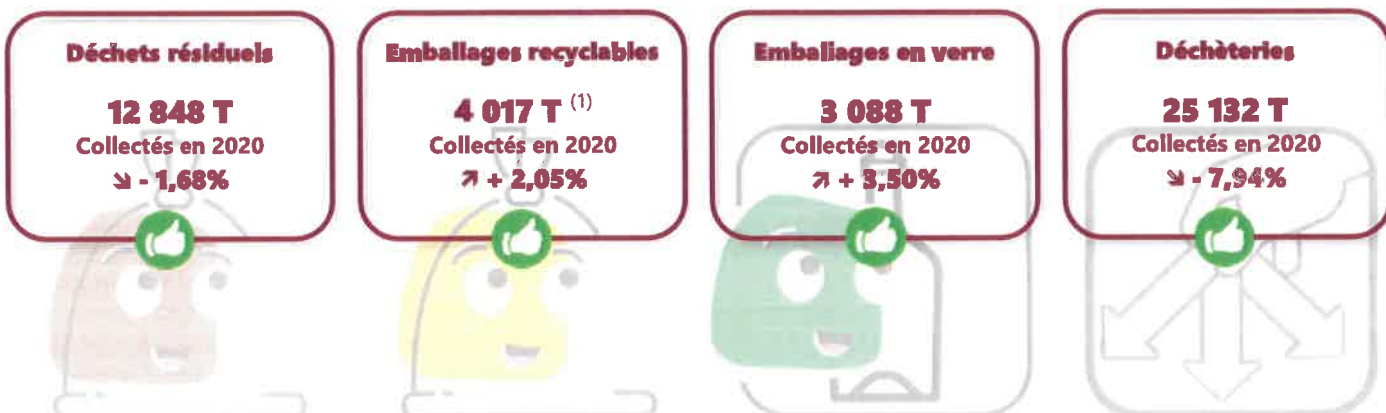
Priorité à la réduction des déchets
OBJECTIF LTECV 2010/2020
 -10% de déchets en 10 ans
SIRTOM 2020 = - 1 %
 564 kg par habitant en 2010



Avec un total de **90 kg/habitant**, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en **progression de 2 kg/hab. par rapport à 2019 (+ 157 tonnes)**. Cette progression est très encourageante un an après le démarrage de l'extension des consignes de tri en octobre 2019.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, continue de diminuer de façon récurrente. **En 2020, les OMr représentent pour le SIRTOM 29% de l'ensemble de déchets ménagers collectés auprès des usagers**. Avec un ratio de **164 kg/habitant en 2020**, la production d'OMr sur le territoire du SIRTOM est très inférieure à la **moyenne régionale (250 kg/hab. en 2018) et départementale (210 kg/hab. en 2018)**.

La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, **reste dans la part croissante des déchets collectés en déchèterie qui représente un accroissement de + 19% sur la période 2010/2020**. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des **déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 55% des déchets collectés** sur le territoire du syndicat.



(1) Intégration de 188 T de carton de déchèterie en complément des 3 829 T d'emballages recyclables collectés en 2020.

Flux et Tonnages

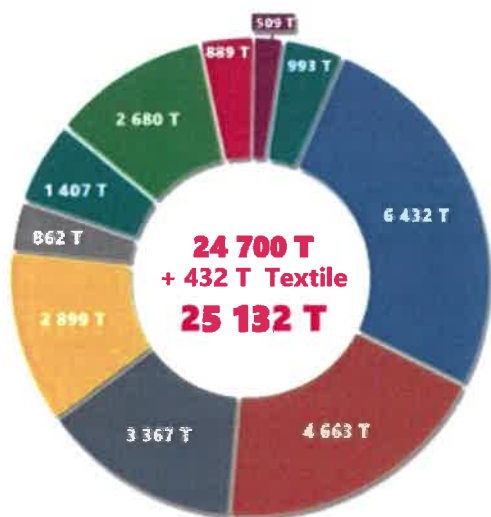
Evolution de la production de déchets en déchèterie



14 catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories 4 flux constituent à eux seuls **+ de 86 %** des apports.

- Végétaux
- Encombrants
- Gravats inertes
- Bois A/B
- Autres recyclables
- Déchets dangereux
- Textiles

Répartition des tonnages par déchèterie



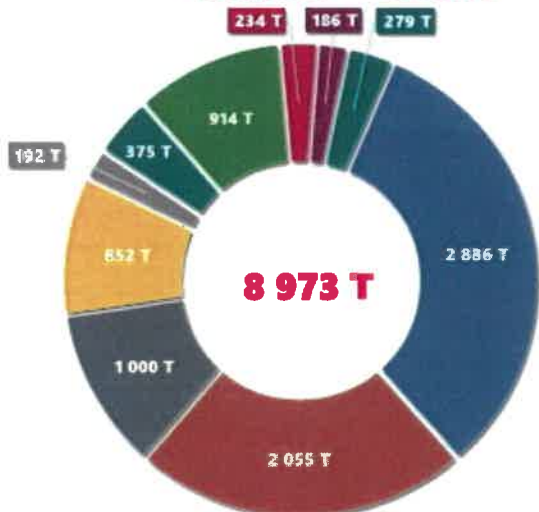
Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les $\frac{3}{4}$ des déchets occasionnels.

Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

Evolution 2019/2020 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Variation 2019/2020
Végétaux	10 353	8 973	-13,33%
Encombrants	6 346	6 028	-5,01%
Gravats	4 976	4 336	-12,86%
Platres	-	90	
Ferrailles	1 103	1 158	4,93%
Bois classe A/B	2 491	2 363	-5,14%
Carton	408	375	-8,17%
DEEE	587	625	6,42%
DDM ou DMS	120	133	11,00%
Huiles	39	35	-9,54%
Batteries	6	2	-66,67%
Piles	8	14	70,35%
Mobilier	560	568	1,51%
Textiles	304	432	42,11%
TOTAL	27 301	25 132	-7,95%

Tonnages végétaux par déchèterie



Les équipements des deux déchèteries les plus modernes (MESSEI et CALIGNY), facilitent le déversement des déchets végétaux tout en assurant la sécurité des usagers, semblent faire l'unanimité auprès des usagers. Deux ans après son ouverture, le site de MESSEI, ouvert pour soulager le site de CALIGNY et dont les équipements ont été conçus pour accueillir aussi les déchets « assimilés » issus d'activités professionnelles, a pris toute sa place dans ce réseau. **C'est au sein des déchèteries que devront se concentrer les efforts de la collectivité en termes de prévention et de sécurité.** En effet, les tonnages apportés en déchèterie sont encore en hausse et ce, malgré les efforts déployés particulièrement pour limiter les « encombrants » (détournement vers les bennes mobilier, bois, recyclerie).

Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

En 2020, chaque habitant du SIRTOM de la région Fiers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'Ordures Ménagères résiduels :

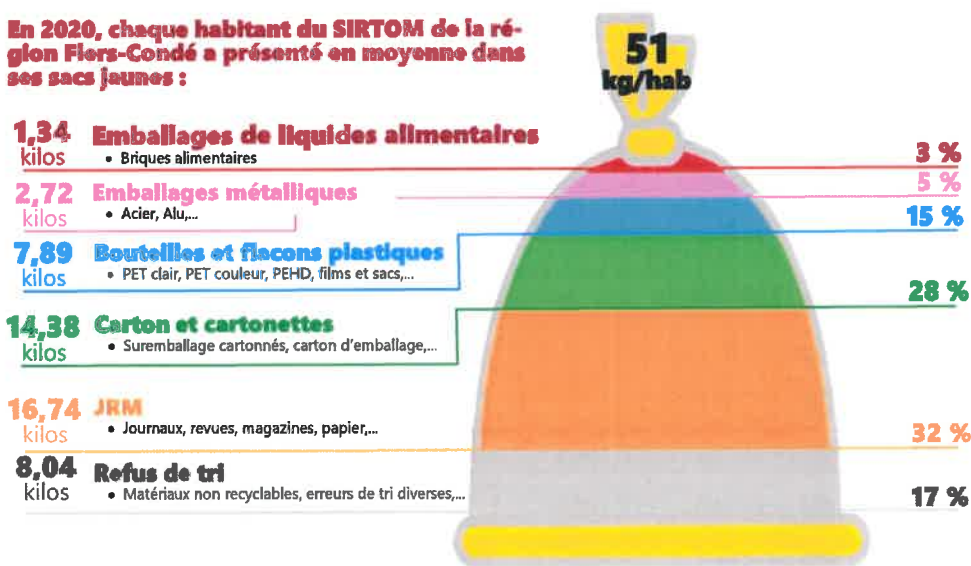


Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent plus du quart de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de restes de repas et de déchets de jardin au sein des OMr. Cet échantillonnage a été fait avant l'extension des consignes de tri ; il est donc naturel de trouver encore 16 Kg par habitant d'emballages extension des consignes de tri : ce sont les pots, barquettes, films plastiques qui n'étaient à l'époque, pas encore acceptés dans le sac ou bac jaune.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de 110 Kg.**

En 2020, chaque habitant du SIRTOM de la région Fiers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes :



Collecte sélective :

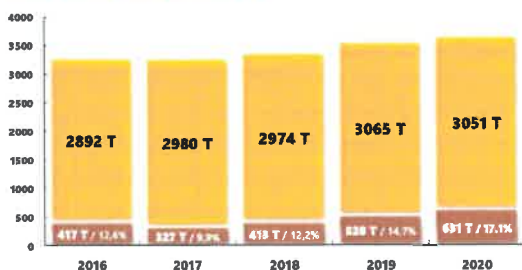
Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

2020 a été une année atypique puisque le premier confinement, notamment, et la cessation d'une majorité d'activités non-essentielles ont eu un impact sur les déchets générés.

Cet impact a été particulièrement visible sur le gisement de papiers (JRM) : leur tonnage a baissé de moitié dès le début du confinement.

Bien que la performance de collecte sélective soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.

Evolution des refus de tri



NB : Les chiffres présentés ci-dessus ne concernent que les déchets livrés au centre de tri, hors grands cartons, valorisés localement.

On observe une dégradation de qualité des collectes sélectives qui s'explique par plusieurs facteurs.

La collectivité est passée à un mode de collecte presque exclusivement en porte à porte et avec des consignes de tri étendues. Cette simplification a permis de recruter de nouveaux trieurs sur le territoire, plus nombreux mais moins avertis. D'autre-part, la consigne de tri s'étendait fin 2019 à « tous les emballages ». **Cette consigne parfois mal comprise a augmenté les refus dans les sacs jaunes (notamment de plus en plus de textiles ou d'objets en plastique « non emballages »).**

A cela s'ajoute la baisse de gisement des papiers durant le premier confinement, qui a mathématiquement fait baisser le poids des recyclables collectés et donc augmenter la proportion de refus dans les sacs jaunes

Traitement et valorisation

Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2020 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

Priorité à la réduction des déchets
OBJECTIF LTECV 2010/2020
Taux de valorisation matière
et organique 55% en 2020
SIRTOM 2020 = 50%



Priorité à la réduction des déchets
OBJECTIF LTECV 2010/2020
Diminuer de 30% les déchets
enfouis en 2020
SIRTOM 2011/2020 = - 29%



En effet, c'est en 2010 qu'a été menée une expérimentation qui s'est avérée non concluante, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries.

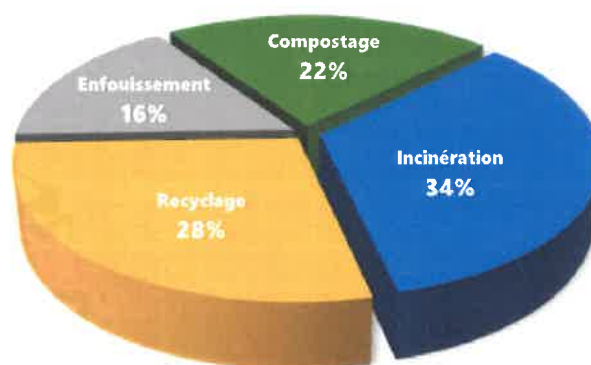
La granulométrie et la composition de ces déchets n'étaient pas compatibles avec leur introduction dans la trémie des fours d'incinération.

Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

La réduction de 29% de cette part d'enfouissement, de 2011 à 2020, traduit les efforts réalisés pour la séparation à la source, d'une part de déchets valorisables qui se trouvent encore dans les bennes d'encombrants de déchèteries, via la mise en place de filières spécifiques : bois, mobilier, recyclerie.

Les résultats de caractérisation des encombrants (ci-contre) montrent cependant qu'il reste une marge de progrès en matière de tri des encombrants. Avec 50 % des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière, le SIRTOM a presque atteint l'objectif 2020 de la LTECV.

Taux de valorisation
(hors gravats)



Indicateur de prévention de déchets rapporté à

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indice à l'habitant	100	103	102	101	108	104	105	105	102	104	100

Localisation des principales installations de valorisation

Plastiques	510 T	PET (bouteilles et barquettes)	336 T	WELLMAN (88) NEUFCHATEAU
		PPE/PP/PS (bidons, flacons, pots)	125 T	PAPREC/CPA/ESLAVA (71) CHALON sur Saône/ (01) PONT D'AIN/ (ESP)
		PE (films, sacs)	49 T	SIRPLASTE (PT)
Papier	1 380 T			NORSKE SKOG (88) GOLBEY
Carton	1 083 T			DS SMITH PACKAGING (14) CABOURG
Briques Alim.	84 T			ESSITY (27) HONDOUVILLE
Verre	3 088 T		1 810 T	OI MANUFACTURING (33) VAYRES
			783 T	OI MANUFACTURING (51) REIMS
			264 T	OI MANUFACTURING (62) WINGLES
			141 T	OI MANUFACTURING (42) YEAUCHE
			90 T	OI MANUFACTURING (86) GIRONCOURT
Acier	186 T		113 T	ARCELOR MITTAL (53) DUNKERQUE
			73 T	ARCELOR MITTAL OLABERRIA (ESP)
Alu	24 T			REGÉAL AFFIMET (88) COMPIEGNE
UVE	12 848 T			SYVEDAC / SIRAC (14) COLOMBELLES
Compost	8 973 T		6 582 T	VAINOR (14) BILLY
			2 391 T	EARL LE THEIL (81) SAINT PIERRE DU REGARD

La gestion du flux des encombrants.

Suite aux caractérisations réalisées, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 11% des déchets devraient suivre des filières de collecte hors déchèteries. Ce sont principalement des TLC et des papiers ;
- 24% des déchets auraient dû être placés dans d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries, dont 11% de bois, ainsi que des cartons, de la ferraille et des DEEE ;
- 21% sont des déchets qui pourraient suivre d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries du territoire. Ce sont principalement des gravats et du mobilier ;
- 43% des déchets peuvent être considérés comme résiduels et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques ;

D'autre part :

- 37,8% des déchets sont non incinérables ;
- 3,8% sont des métaux qui pourraient être recyclés ;
- 58,4% des déchets pourraient être l'objet d'une valorisation énergétique.

Indicateurs financiers

Coût moyen aidé par habitant en 2020

84,40 € HT

91,50 € TTC



(+ 0,36) € HT

par rapport à 2019

(- 8,10) € HT

par rapport à la moyenne nationale 2016

	SIRTOM 2020	Normandie 2017	France 2016
Recyclage et Compostage	50%	45%	42%
Enfouissement	16%	21%	21%
Valorisation énergétique	34%	33%	35%
Coût aidé €/HT*	84,04 €	91,00 €	92,30 €

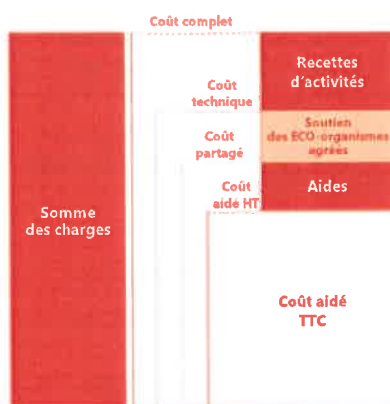
* source SINOE



Le coût aidé, c'est quoi ?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



Bilan financier

INVESTISSEMENT 2020					
DEPENSES		RECETTES			
040	Transfert entre sections	892,00 €	040	Transfert entre sections	1 111 354,80 €
16	Remboursement emprunts	527 741,30 €	16	Emprunts et dettes assimil.	0,04 €
20	Immobilisations incorporelles	3 309,55 €	10	Dotations fonds de réserve	220 853,49 €
21	Immobilisations corporelles	1 118 156,10 €			
23	Immobilisations en cours	35 604,00 €			
26	Participations et crances	91 234,00 €			
Total des dépenses		1 776 936,95 €	Total des recettes		1 332 208,33 €
			001	Excédent antérieur reporté	1 887 973,22 €
			Total		3 220 181,55 €

FONCTIONNEMENT 2020					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère générale	4 726 804,47 €	013	Atténuation des charges	100 781,60 €
012	Charges du personnel	2 809 240,09 €	042	Transfert entre sections	892,00 €
042	Transfert entre sections	1 111 354,80 €	70	Produits des services	310 767,64 €
65	Autres charges de gestion courant	92 509,71 €	74	Dotations et participations	7 471 214,80 €
66	Charges financières	145 617,63 €	75	Autres produits de gestion courant	635 341,55 €
67	Charges exceptionnelles	493,29 €	76	Produits financiers	10,30 €
			77	Produits exceptionnels	66 712,05 €
Total des dépenses		8 886 019,99 €	Total des recettes		8 585 719,94 €
			002	Excédent antérieur reporté	1 350 057,28 €
			Total		9 935 777,22 €

La majeure partie des dépenses d'investissement concerne l'acquisition de matériels roulants (bennes à ordures ménagères et porteurs Ampliroll pour les déchèteries) commandés au titre des années budgétaires 2019 et 2020.

Le SIRTOM n'a pas augmenté en 2020 les appels à contribution auprès de ses adhérents, malgré une hausse des dépenses due à des événements ponctuels ou pérennes (augmentation du prix unitaire de tri en extension des consignes et de la prise en charge des surcoûts de sécurisation sanitaire, renforcement du gardiennage des déchèteries et recours accru à des occasionnels en raison de la pandémie, nouveaux marchés, moins avantageux de traitement de certains déchets issus des déchèteries, baisse des prix de reprise des matériaux issus de la collecte sélective).

Le bilan de l'année montre une balance dépenses/recettes défavorable, qui devra être rééquilibrée au cours des exercices budgétaires suivants.

Evolution des coûts aidés par flux de déchets (HT)



Ces coûts sont présentés par habitant, il faut donc tenir compte, dans l'analyse de l'évolution de ces coûts, de la tendance moyenne et vertueuse, de 2013 à 2020 à apporter plus de déchets en déchèteries et à présenter moins d'ordures ménagères à la collecte.

Les apports en déchèteries par exemple, qui pèsent plus de la moitié des déchets pris en charge par la collectivité, ne représentent que le tiers du prix de gestion de nos déchets.

Indicateurs financiers

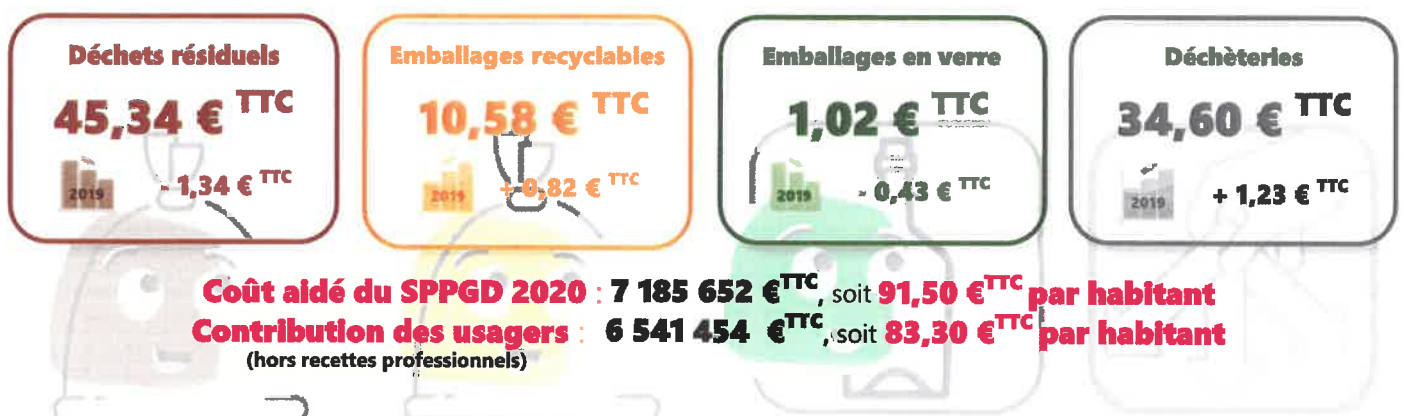


Détail des coûts de gestion par flux

Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis l'année 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Recyclables (hors verre)	Verre	Déchèteries	Autres services *	TOTAL
Charges de structure	310 722 €	153 160 €	16 421 €	285 610 €	354 €	766 267 €
Communication	2 768 €	75 370 €	22 248 €	3 306 €	2 780 €	106 472 €
Prévention	5 541 €	---	---	2 375 €	0 €	7 916 €
Pré-collecte	30 784 €	91 223 €	12 735 €	0 €	0 €	134 742 €
Collecte	1 566 657 €	627 251 €	105 502 €	764 807 €	0 €	3 064 217 €
Transfert/Transport	504 424 €	278 590 €	7 972 €	752 653 €	0 €	1 543 639 €
Traitement	1 032 424 €	514 049 €	---	980 657 €	1 035 €	2 528 165 €
Total des charges	3 453 320 €	1 739 643 €	164 878 €	2 789 408 €	4 169 €	8 151 418 €
TVA acquittée	213 830 €	117 588 €	11 630 €	214 227 €	44 €	557 319 €
Vente de matériaux	0 €	207 877 €	65 166 €	77 550 €	0 €	350 593 €
Soutiens	88 489 €	816 445 €	31 066 €	105 834 €	7 909 €	1 049 743 €
Subventions	3 424 €	0 €	0 €	2 448 €	0 €	5 872 €
Prestations à des tiers	5 600 €	0 €	0 €	91 546 €	0 €	97 146 €
Aide à l'emploi	---	2 058 €	0 €	5 119 €	0 €	7 177 €
Autres	8 788 €	0 €	0 €	3 766 €	0 €	12 554 €
TOTAL des produits	106 301 €	1 026 380 €	96 232 €	286 263 €	7 909 €	1 523 085 €
Coût aidé HT	3 347 019,00 €	713 263,00 €	68 646,00 €	2 503 145,00 €	-3 740,00 €	6 628 333,00 €
Coût aidé TTC	3 560 849,00 €	830 851,00 €	80 276,00 €	2 717 372,00 €	-3 696,00 €	7 185 652,00 €
Coût complet TTC/Hab.	43,89 €	22,15 €	2,10 €	34,22 €	0,05 €	102,41 €
Coût aidé HT/Hab.	42,62 €	9,08 €	0,87 €	31,87 €	-0,05 €	84,40 €
Coût aidé TTC/Hab.	45,34 €	10,58 €	1,02 €	34,60 €	-0,05 €	91,50 €

* Autre services : gestion du passif et TLC



La baisse du prix du carburant faisant suite aux confinements de 2020 a permis de réduire le coût des ordures ménagères résiduelles, qui restent le déchets le plus coûteux à collecter et traiter.

En plus de la baisse des prix de reprise des matériaux, les collectes sélectives ont été impactées par une augmentation du coût de traitement dû aux mesures sanitaires prises par le prestataire de tri afin protéger ses salariés. Contrairement à de nombreux centres de tri des déchets recyclables, le centre de tri PAPREC du RHEU (35) n'a pas cessé son activité au cours de la crise sanitaire, ce qui a permis au SIRTOM de continuer à assurer les collectes et envoyer le contenu des sacs jaunes vers les filières de recyclage.

Malgré une fermeture des dix déchèteries au printemps et la fermeture de certains sites au gré des re-confinements, malgré une baisse des apports notamment en déchets verts, le coût de gestion des déchèteries a augmenté par rapport à 2019. C'est dû à un renforcement des moyens en personnel, rendu nécessaire pour s'assurer de l'application des mesures barrières, et à une augmentation du prix de certaines prestations comme la valorisation des déchets de bois, dont l'exutoire local (Chapelle Darblay) a fermé.

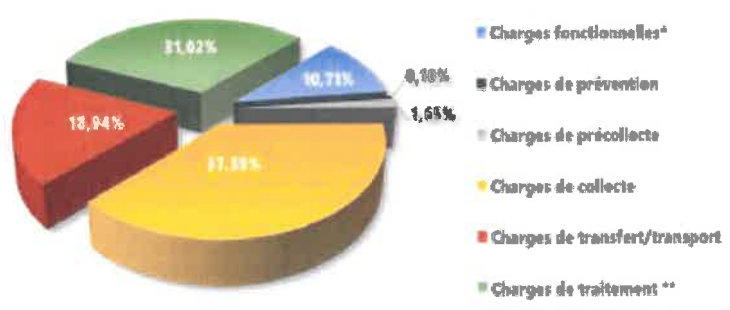
Les Ordures Ménagères résiduelles restent, avec les encombrants de déchèteries, le déchet qui coûte le plus cher, il est donc important d'orienter chaque déchet vers la bonne filière de valorisation et d'intensifier le tri et les mesures de prévention afin de réduire autant que possible cette part de déchets.

Indicateurs financiers

Répartition des charges, des produits et du financement



Ventilation des charges

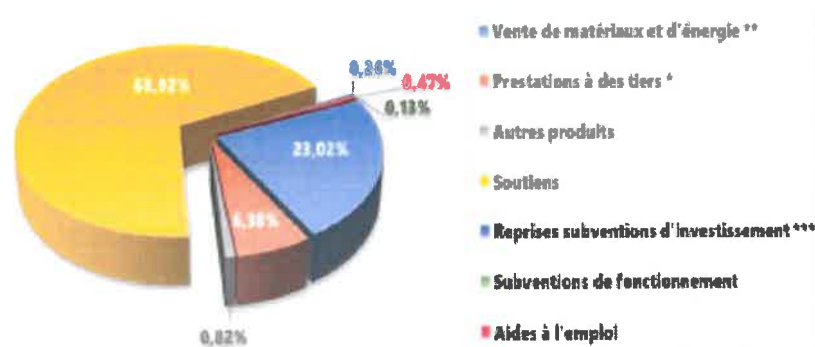


Postes de charges	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	872 739 €	10,71%
Charges de prévention	7 916 €	0,10%
Charges de précollecte	134 742 €	1,65%
Charges de collecte	3 064 217 €	37,59%
Charges de transfert/transport	1 543 639 €	18,94%
Charges de traitement**	2 528 165 €	31,02%
Total des charges	8 151 418 €	100,00%

*charges de structure + charges de communication

**incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération

Ventilation des recettes hors contributions



Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux et d'énergie**	350 593 €	23,02%
Prestations à des tiers*	97 146 €	6,38%
Autres produits	12 554 €	0,82%
Soutiens	1 049 743 €	68,92%
Reprises subventions d'investissement***	3 952 €	0,26%
Subventions de fonctionnement	1 920 €	0,13%
Aides à l'emploi	7 177 €	0,47%
TOTAL	1 523 085 €	100,00%

* Convention d'accès déchèterie

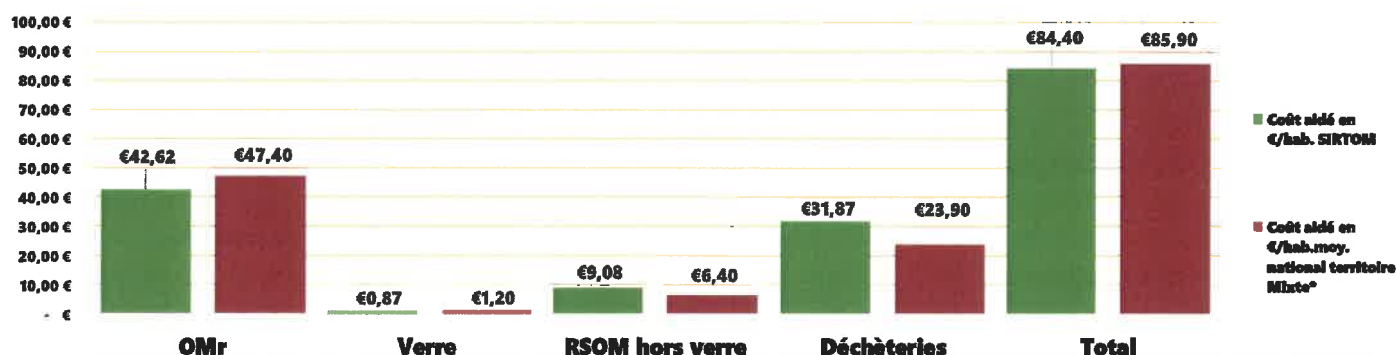
** Recettes d'énergie issues de l'incinération

*** Amortissements



Indicateurs financiers

Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale des types d'habitat Mixte



Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale des types d'habitat Mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2020

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit	Transport	Traitement TGAP incluse	Tonnage	Montant payé en 2020	Date de début de marché	Date de fin de marché
			Tonne € TTC	Tonne € TTC	Tonne € TTC				
TRANSPORT TRAITEMENT OMr									
Élimination des OMr par incinération	SYVEDAC	Convention			89,10 €	12 848	1 144 757 €	01/01/2016	31/12/2020
Transport OMr de l'Écopôle vers COLOMBELLES	Transport Mauffrey	Marché		10,05 €		12 848	129 122 €	01/01/2016	31/12/2020
DECHETERIE									
Élimination encombrance ISDND	VEOLIA Propreté	Marché			95,59 €	6 428	614 453 €	29/06/2016	28/06/2021
Compostage des végétaux	VALNOR	Marché		19,01 €	19,80 €	6 582	213 166 €	01/10/2016	30/09/2020
	EARL DU THEIL	Marché			24,20 €	2 395	57 862 €	01/10/2020	30/09/2023
Inertes	SNN	Marché		9,20 €	5,27 €	507	6 682 €	01/09/2016	10/02/2020
	CV			6,27 €	8,80 €	3 829	44 574 €	11/02/2020	10/02/2024
Ferrailles (et batteries)	PASSENAUD	Marché						01/07/2019	30/07/2022
Cartons	PASSENAUD	Convention						01/07/2019	30/07/2022
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché					93 846 €	01/12/2019	30/11/2022
Huiles Minérales	CHINIREC/SEVIA	Convention						30/06/2017	
Bois de classe A et B	VEOLIA Propreté	Marché			50,61 €	1 833	92 770 €	01/10/2016	30/09/2020
	VEOLIA Propreté	Marché			93,50 €	330	49 555 €	01/10/2020	30/09/2023
TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES									
Mise en balle des cartons	PASSENAUD	Marché			27,50 €		9 240 €		30/07/2022
Tri conditionnement des collectes sélectives	PAPREC	Marché							
Caractérisation (montant forfaitaire)					89,06 €	12	1 069 €	01/01/2018	31/12/2021
Tri Mono flux				26,14 €	155,65 €	3 682	669 351 €		

Redevance spéciale

La redevance spéciale

Pour l'élimination des déchets, les établissements publics et privés peuvent choisir de faire appel au service public par contrat avec le SIRTOM, ou bien faire appel à une prestation d'une entreprise privée de leur choix.

La redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets produits par les entités qui ne sont pas des ménages mais qui, par leurs caractéristiques, peuvent y être assimilés : entreprises, artisans, établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, écoles) et collectivités.

Cette redevance, est codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire. Instituée en 2010, elle s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat dont, aujourd'hui, l'ensemble des EPCI adhérents sont au régime de la TEOM.

Le SIRTOM propose dans le cadre de son contrat de redevance spéciale :

- la fourniture en location maintenance de bacs roulants pour les OMR et le tri sélectif ;
- la collecte hebdomadaire des bacs pour les 2 flux, intégrée dans le service de ramassage normal des déchets ;
- le transport et le traitement de déchets vers des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

La redevance est calculée en fonction du volume de déchets produit par chaque producteur ainsi que le nombre de semaines d'activités sur l'année.

Depuis 2010 les tarifs de la redevance spéciale ont été fixés à :

- **30,58 €/m³** pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- **22,25 €/m³** pour les recyclables secs (RSOM).

Un parc de 410 bacs roulants de 770 litres dont le SIRTOM est propriétaire est mis à disposition des établissements assujettis à la redevance spéciale. Ce parc est géré en régie par le Syndicat.

Les déchets sont collectés et traités dans les mêmes conditions que ceux des particuliers. Un agent est dédié à temps partiel à la mise en place, au suivi et à la facturation de cette redevance.

A la fin de l'année 2020, 135 établissements et entreprises répartis sur le territoire sont assujettis à la redevance spéciale. Les autres établissements se sont orientés vers d'autres dispositifs de collecte et de traitement pour leurs déchets (prestations privées, apports volontaires en déchèterie) ou bien ont, après vérification, une production de déchets inférieure à 500 litres par semaine.

Les dépôts payants en déchèterie

En 2020, **54 198 €** ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.

Par ailleurs, **13 725 €** ont été facturés dans le cadre des conventions d'accès en déchèterie (facturation au volume) pour les professionnels utilisant les autres déchèteries.

La redevance spéciale

pour la collecte des déchets non ménagers



En 2020 :

967 tonnes
d'ordures ménagères
et

340 tonnes
d'emballages
ont été collectés
dans le cadre de la redevance.

135 établissements et entreprises
ont été concernés pour une
recette annuelle de :
293 000€.



Sensibilisation et **prévention**

Les actions de sensibilisation 2019/2020

Animations Eco-école 2019/2020 :

- Collège du Sacré Cœur à La Ferté Macé ;
- Ecole primaire du Sacré Cœur à Athis Val de Rouvre ;
- IME, rue de Belfort à Flers.

Animations scolaires 2019/2020 :

- Ecole des Vallées à Flers (2 classes) 40 élèves ;
- Ecole Maternelle de Vassy (4 classes) 115 élèves ;
- Ecole Primaire de Bellou En Houlme (3 classes) 70 élèves ;
- Ecole de la Chapelle Biche (2 classes) 35 élèves ;
- Ecole de Saint Clair De Halouze (2 classes) 40 élèves ;
- Ecole de Landigou (1 classe) 21 élèves ;
- Ecole de Burcy (1 classe) 19 élèves ;
- Ecole Maternelle Les Vergers à St Georges des Groseillers (2 classes) 35 élèves ;
- Ecole Saint Joseph à Flers (4 classes) 97 élèves ;
- Ecole Maternelle Le Chatellier (2 classes) 25 élèves ;
- Ecole Maternelle St Pierre La Vieille (1 classe) 15 élèves ;
- Ecole Maternelle Terre Adélie (2 classes) 50 élèves ;
- Ecole du Sacré Cœur de St Georges des Groseillers (1 classe) 22 élèves ;
- Ecole Maternelle La Ferrière Aux Etangs (3 classes) 33 élèves ;
- Ecole de La Chapelle Au Moine (1 classe) 24 élèves ;
- Ecole Jean de la Fontaine Flers (1 classe) 16 élèves ;
- Ecole Maternelle de Saint Pierre Du Regard (3 classes) 34 élèves ;
- Ecole de la Lande Patry (1 classe) 19 élèves.

Animations organismes de formation et autres structures :

- Médiathèque de Flers ;
- Association COALLIA ;

Visites :

- Déchèterie de Caligny avec 10 enfants du CMP de Flers ;
- Déchèterie de Caligny avec une classe de Notre Dame de Flers ;

Distribution et sensibilisation :

- Distribution des sacs de tri (par secteurs) sur Flers et Condé-sur-Noireau ;
- Opération de distribution de composteurs individuels sur Condé en Normandie ;
- Accueil de 2 jeunes volontaires en service civique qui ont rencontré les élus et agents des mairies du territoire ainsi que les usagers sur les déchèteries et les marchés du secteur.

Manifestations :

- Clean-up Day Athis Val de Rouvre.



Sécurisation et gestion d'accès des déchèteries

Comme plus de la moitié des déchèteries françaises, les déchèteries gérées par le SIRTOM ont été créées autour des années 2000. Une partie d'entre elles souffre de vétusté, que ce soit à cause d'une capacité limitée en nombre de flux, des conditions de sécurité ou d'accueil du public.

Dans le contexte de rénovation du parc des déchèteries, il est légitime de s'interroger sur ce que peut ou ce que doit être une déchèterie aujourd'hui : un équipement moderne, facile à exploiter au quotidien et permettant de limiter aussi bien les coûts de fonctionnement que les risques d'accidents.

Un équipement permettant aux usagers de mieux trier leurs déchets afin qu'ils soient valorisés et non plus un lieu où l'on vient se débarrasser de ce qui encombre en vue de son élimination.

Une déchèterie en 2020 doit rendre un service performant aux usagers tout en étant sécurisante, pour ces derniers comme pour le personnel (séparation des accès, des zones d'apports et des zones d'activités, garde-corps aux normes, etc...).

Elle doit permettre une valorisation optimale des déchets et rechercher en permanence de nouvelles filières de reprise, en priorité locales.

Évolutive, une déchèterie doit permettre aussi de faire face à une éventuelle évolution du nombre de flux triés. Elle a aussi un rôle majeur à jouer dans le développement de la filière réemploi.

La réglementation des Installations Classées, modifiée en 2012, s'applique depuis le 1er janvier 2013 aux déchèteries existantes. Le changement de régime juridique des installations et leur mise en conformité avec les règles de sécurité constituent un chantier important et très onéreux, mais il peut être aussi l'occasion d'optimiser le parc des déchèteries.

L'une des pistes d'optimisation du fonctionnement des déchèteries consiste en la mise en place d'un contrôle d'accès (badge d'accès, vignette, reconnaissance plaques, etc...) afin de : vérifier l'origine des apports et le type d'usager ; enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportées par type d'usager (de manière à contrôler, par exemple, les apports professionnels qui sont l'objet d'une facturation).

La signalétique en déchèteries constitue également un outil d'optimisation de la collecte. L'affectation des différents casiers, bennes ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des affichages appropriés.

Les chutes de hauteur constituant l'une des causes importantes d'accident dans les déchèteries, le législateur a fait de la mise en place de dispositifs antichute une obligation réglementaire : « Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement » (extrait de l'article 4.5 de l'arrêté du 20 mars 2012 « Prévention des chutes et collisions »).

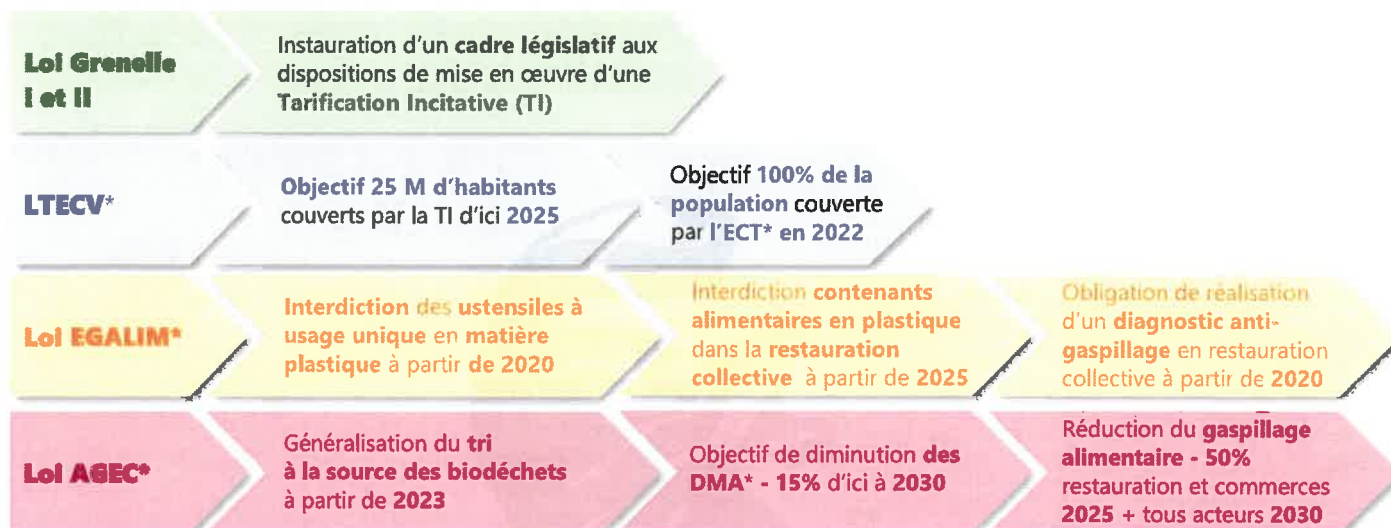
En 2018, le syndicat a engagé une réflexion sur l'optimisation, la sécurisation et la gestion d'accès de ses déchèteries. Cela a débuté par un audit confié au cabinet d'étude « Terroirs et Communautés ».

En dehors des déchèterie de Messei et Caligny dont les travaux de construction ou de rénovation sont récents, pour les 8 autres déchèteries le rapport d'audit indique que 2 d'entre elles peuvent faire l'objet d'amélioration sans travaux majeurs (Tinchebray et la Ferté-Macé) et que les 6 autres (Condé, la Carnelle, Pierres, Briouze, La Ferrière et Saint Maurice) ne permettent pas dans leur configuration et leur état actuel une sécurisation suffisante et le développement des flux de déchets séparés conformes à la réglementation.



La réduction et la valorisation des déchets : un cadre législatif contraignant, mais aussi une nécessité locale !...

Cadre législatif et réglementaire



* LTECV : loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 ; * ECT : Extension des consignes de tri ; * EGALIM : loi issue des États Généraux de l'Alimentation de 2018 ; * AGECC : loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020 ; * DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Mettre en œuvre localement les objectifs nationaux et régionaux tout en tenant compte des caractéristiques du territoire et des usagers du service public de gestion des déchets.

Réduction des déchets

Objectif : -15% DMA d'ici 2020

- Déploiement de la Tarification Incitative
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Interdiction des plastiques à usage unique

Valorisation des déchets

Objectif : 55% des DMA* d'ici à 2025 et 65% à 2030

- Déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)
- Tri à la source des biodéchets
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Dans l'optique de poursuivre les actions déjà engagées dans le cadre de son Plan Local de Prévention, d'optimiser son Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), mais aussi, plus largement, de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la législation nationale et les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets normand, le **SIRTOM de la région Flers-Condé a décidé d'engager, en partenariat financier avec l'ADEME et la région Normandie** (délibération n°113/2020 du comité syndical en date du 31 janvier 2020) **des études préalables de faisabilité concernant les deux volets d'action suivants :**

Volet 1 : pour la mise en œuvre des différents dispositifs possibles de détournement et de tri à la source des biodéchets proposés aux usagers, y compris les différents niveaux de valorisation ;

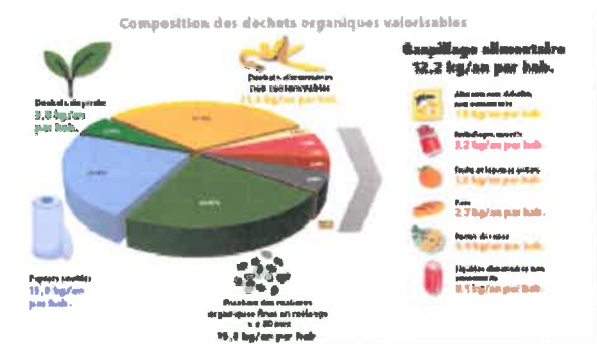
Volet 2 : pour la mise en œuvre d'une Tarification Incitative visant à encourager les usagers à modifier leur comportement afin de limiter leur production de déchets.

Sur le territoire du SIRTOM, en étant plus attentifs à nos gestes de tri, en **2020**, ce sont **110 kg** d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) qui **auraient pu être évitées**. Avec un coût global à la tonne de 99,15 €, cela a représenté **un coût TTC de transport et de traitement de 856 510 €**.

En **2021**, avec l'augmentation des coûts de transport/traitement et l'inflation programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) **pour les mêmes 110 kg de mauvais tri** cela représentera **un montant de 1 056 750 €**.

Biodechets : Rechercher les solutions adaptées de mise en œuvre d'un détournement et/ou tri à la source des biodéchets.

Parmi les 110 kg de déchets évitables dans les ordures ménagères, la part la plus importants (+ ou - 50%) sont des déchets organiques issus du gaspillage alimentaire, des restes de préparation et de repas.



D'autre part, sur les 8 973 tonnes de déchets végétaux collectés en déchèterie, nous pouvons considérer qu'au moins 1/3 pourraient être détourné par du compostage de proximité et du broyage à domicile.

Les travaux d'études engagés en novembre 2020 pour une durée de 11 mois, devront permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences techniques, financières et organisationnelles de la mise en œuvre des dispositifs possibles et adaptés à chaque partie du territoire.

Il s'agit d'inventorier, de classer et de mesurer les effets inhérents à la mise en place :

- de solutions de détournement à la source de ces biodéchets (compostage collectif, semi-collectif ou individuel, broyage à domicile des ligneux, etc ...) ;
- des solutions de collectes séparées (en Porte à Porte et/ou en Point Apport Volontaire) ;
- des solutions locales de valorisation (individuelles, collectives ou industrielles) des flux de biodéchets détournés ou collectés.

Tarifification Incitative : Rechercher les solutions adaptés aux 4 EPCI adhérents au SIRTOM afin de faciliter la mise en œuvre d'une fiscalité incitative.

Fondée sur l'instauration d'une part fixe et une part variable proportionnelle à quantité de déchets produite, la Tarification Incitative va bien au-delà de la seule stratégie du tri à la source de biodéchets.



Parmi les 110 kg de déchets évitables dans les ordures ménagères, la fraction évitable se trouvant au second rang (+ ou - 46%) sont les matériaux et emballages recyclables qui devraient être collectés dans les sacs jaunes. Erreur de tri ou négligence, le tonnage de cette fraction pèse 31 % du coût de traitement et de transport de OMr.

Basé sur une fiscalité « comportementale », c'est bien d'une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri des usagers, à la réduction de production des déchets résiduels (et par voie de conséquence de leur élimination) et des effets sur le coût final de la fiscalité des déchets qu'il s'agit.

Les études doivent permettre d'identifier les forces, les faiblesses et particularités territoriales de l'organisation du SPPGD ainsi que des différents dispositifs mis en œuvre par les EPCI adhérents au SIRTOM en matière de contribution et de fiscalité déchets.

Il s'agit, chaque adhérent au SIRTOM ayant instauré des dispositifs différents de recouvrement de la TEOM (taux différenciés, taux unique, zonage, lissage du taux, etc...), d'identifier les spécificités techniques et les modalités de mise en œuvre de la TEOM des 4 EPCI adhérents au SIRTOM.

Par ses compétences, il est du rôle du SIRTOM d'initier la mise en œuvre des conditions techniques permettant l'instauration de la Tarification Incitative. Mais, il va de soi, qu'une mise en place progressive et adaptée, ne pourra voir le jour qu'avec la volonté partagée de ses EPCI adhérents et la capacité à convaincre les usagers du service.

La nécessité de recourir à des moyens technique de mesure et de gestion du service rendu pour chaque usager afin de facturer une part variable pourra engendrer des coûts supplémentaires. Les travaux d'études devront démontrer l'intérêt de la mise en œuvre d'un tel dispositif ainsi que l'impact positif sur les contributions finançant le service. Il va de soi que si cette mise en œuvre génèrerait, à terme, des surcoûts de fonctionnement importants pour les usagers cela serait de nature à remettre en cause le développement de cette stratégie qui, de fait, serait incompréhensible pour les usagers.

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Biodéchets : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

CITEO : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

Dasri : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...).

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement.

ISDI : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

ISDND : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

LTCEV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

OM : Ordures ménagères.

OMr : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

PAP : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

PAV : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Pré-collecte : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

Produit : Recette pour la collectivité

Recyclerie : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

Refus de tri : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

SIRTOM : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

SPPGD : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

Tl : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures.

Transfert : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

UVE (Unité de Valorisation Énergétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.



SIRTOM de la région Flers-Condé

ECOpôle du bocage

14, rue Guillaume le Conquérant

61440 MESSEI

☎ : 02 33 62 21 00

✉ : contact@sirtom-flers-conde.fr

SIRET : 256 102 138 00037

Site Internet : www.sirtom-flers-conde.fr

Facebook :

<https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Public-Service/Sirtom-de-la-région-Flers-Condé>